

Liste des moyens et appareils (LiMA) Modifications pour le 1^{er} juillet 2021

Remarques préliminaires

2.3 Délimitation par rapport aux prestations des autres assurances sociales

[...]

S'il existe une obligation de prise en charge pour les moyens et appareils au sens de l'AVS, de l'AI, de l'AA ou de l'AM, le remboursement se fait selon les prescriptions de chaque assurance sociale. Par exemple, les coûts pour des moyens et appareils en cas d'accident sont à la charge de l'assurance-accidents s'il existe une couverture par une assurance-accidents obligatoire. L'AI, en particulier, prend aussi en charge les coûts des accessoires de marche, des appareils acoustiques, des lunettes, des lentilles de contact, des chaussures orthopédiques fabriquées en série ou sur mesure, des orthèses et des prothèses, **ainsi que des appareils orthophoniques électroniques**. L'AVS prend également en charge les coûts des chaussures orthopédiques fabriquées en série ou sur mesure, des appareils acoustiques, **et des lunettes loupes et des appareils orthophoniques électroniques**.

[...]

5 Définitions et commentaires des différents groupes de produits (selon la structure de la LiMA)

31. Accessoires pour trachéostomes

[...]

Une laryngectomie (ablation du larynx) est souvent nécessaire en cas de tumeur. Dans ce cas, la voie aérienne est séparée de la voie digestive et la voie aérienne se termine par une trachéostomie dans le cou. **É**tant donné que ce type de trachéostomie est très stable, les assurés n'ont pas besoin systématiquement d'une canule de trachéostomie. Dans la plupart des cas, une prothèse de parole est implantée entre la voie aérienne et la voie digestive, **ce** qui permet d'utiliser la respiration pour parler.

Sous appareils orthophoniques électroniques, la LiMA comprend l'appareil orthophonique et l'amplificateur vocal (électroniques). Les appareils orthophoniques électroniques sont aussi pris en charge par l'AI et par l'AVS (voir aussi les explications au ch. 2.3).

[...]

01. APPAREILS D'ASPIRATION

01.03 Système d'aspiration pour épanchement pleural et ascite

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
01.03.01.01.1		Kit de drainage pleural ou d'ascite (avec raccord)	1 set	52.45 85.20	01.01.2012 01.04.2020 01.07.2021	B,C B
01.03.02.01.1		Raccord pour nettoyer le cathéter, stérile	1 pièce	22.00 27.05	01.01.2012 01.04.2020 01.07.2021	B,C B
01.03.02.02.1		Clamp, non stérile	1 pièce	13.90	01.01.2012	

				12.20	01.04.2020 01.07.2021	B,C B
--	--	--	--	-------	--------------------------	----------

05. BANDAGES

05.06 Hanche

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
05.06.01.00.1		Bandages pour dysplasie ou luxation de la hanche Remboursement selon les positions du tarif ASTO, version du 1er janvier 2019 1 ^{er} octobre 2020, valeur du point Fr. 1.00, TVA en plus ou selon les positions du tarif produits finis AA/AM/AI, dans sa version du 1er janvier 2019			01.01.2017 01.07.2019 01.07.2021	C C C

10. ACCESSOIRES DE MARCHE

10.01 Cannes

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
10.01.01.00.1		Béquilles pour adultes, poignée ergonomique, achat	1 paire	25.00 35.00	01.07.2017 01.07.2021	N B
10.01.01.01.1	L	Béquilles pour adultes, poignée anatomique et orthopédique, achat Limitation: Nécessité d'une décharge de durée prolongée (au moins 1 mois)	1 paire	56.00 60.00	01.07.2017 01.07.2021	N B
10.01.01.02.1		Béquilles pour enfants (béquilles pour personnes de petite taille), achat	1 paire	52.00 44.00	01.01.2018 01.07.2021	C B
10.01.01.02.2	L	Béquilles pour enfants (béquilles pour personnes de petite taille), location 1 paire Limitation: <ul style="list-style-type: none"> Durée de location maximale 68 semaines, après ce délai, les béquilles sont automatiquement considérées comme la propriété de l'assuré(e). 	location / jour	4.00 1.15	01.01.2018 01.07.2021	C B,C
10.01.01.03.2		Béquilles pour enfants (béquilles pour personnes de petite taille), taxe de base en cas de location	taxe de base	6.30	01.01.2018 01.07.2021	C S

14. APPAREILS D'INHALATION ET DE RESPIRATION

Réparation des appareils en cas d'achat: remboursement selon les frais, en cas d'utilisation soigneuse sans erreur de la part de l'assuré, après l'échéance de la garantie et uniquement si l'assureur-maladie en a préalablement garanti la prise en charge.

14.01 Thérapie par inhalation

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
14.01.03.00.1	L	Appareil pour aérosols à technologie mesh pour la préparation d'aérosols thérapeutiques spéciaux, achat complet. Y c. nébuliseur d'origine correspondant et générateur d'aérosol Limitation: <ul style="list-style-type: none"> pour l'application de médicaments au niveau des voies respiratoires inférieures. Ceux-ci ne doivent être, selon l'information professionnelle, uniquement approuvés pour une utilisation avec cet appareil pour aérosols spécifique. Uniquement sur prescription d'un médecin spécialiste en pneumologie ou d'un médecin spécialiste en pédiatrie avec formation approfondie en pneumologie pédiatrique (programme de formation postgrade du 1^{er} juillet 2004, révisé le 16 juin 2016) 	1 pièce	1'115.00	01.01.2010 01.07.2020 01.07.2021	B,C C
14.01.03.00.2	L	Appareil pour aérosols à technologie mesh pour la préparation d'aérosols thérapeutiques spéciaux (reprise et remise en service incl.), location nébuliseur et générateur d'aérosol excl. Limitation: <ul style="list-style-type: none"> pour l'application de médicaments au niveau des voies respiratoires inférieures. Ceux-ci ne doivent être, selon l'information professionnelle, uniquement approuvés pour une utilisation avec cet appareil pour aérosols spécifique. Uniquement sur prescription d'un médecin spécialiste en pneumologie ou d'un médecin spécialiste en pédiatrie avec formation approfondie en pneumologie pédiatrique (programme de formation postgrade du 1^{er} juillet 2004, révisé le 16 juin 2016) 	location/jour	1.00	01.07.2020 01.07.2021	N C
14.01.04.00.1	L	Appareil pour aérosols avec technologie FAVORITE* (*FAVORITE=Flow and Volume Regulated Inhalation Technology) Unité de contrôle électronique avec écran, y c. compresseur pour générer l'aérosol, achat Limitation: <ul style="list-style-type: none"> pour les indications suivantes: mucoviscidose et dyskinésie ciliaire primaire (DCP) avec pneumonie bactérienne chronique causée par Pseudomonas aeruginosa. Uniquement sur prescription d'un médecin spécialiste en pneumologie ou d'un médecin 	1 pièce	3'658.40	01.01.2012 01.07.2019 01.07.2020 01.07.2021	C C C

		<p>spécialiste en pédiatrie avec formation approfondie en pneumologie pédiatrique (programme de formation postgrade du 1^{er} juillet 2004, révisé le 16 juin 2016)</p> <ul style="list-style-type: none"> prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil. La demande de garantie doit contenir l'économie en médicaments inhalés attendue et si cette dernière permet de compenser sur une durée de 5 ans le supplément de prix de l'appareil d'inhalation par rapport à d'autres appareils d'inhalation. <p>max. 1 appareil tous les 5 ans</p>				
--	--	--	--	--	--	--

14.03 Appareils pour éliminer les sécrétions bronchiques

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev..
14.03.15.00.1	L	<p>Insufflateur/exsufflateur mécanique, achat</p> <p>Limitation:</p> <ul style="list-style-type: none"> Prescription uniquement par les médecins spécialistes en pneumologie ou en pédiatrie avec formation approfondie en pneumologie pédiatrique (programme de formation postgrade du 1^{er} juillet 2004, révisé le 16 juin 2016) ou les centres de paraplégiques <p>max. 1 appareil tous les 5 ans</p>	1 pièce	7'900.00	01.10.2020 01.01.2021 01.07.2021	N C C
14.03.15.00.2	L	<p>Insufflateur/exsufflateur mécanique y compris la reprise de l'appareil, son nettoyage et sa remise en service, location</p> <p>Limitation:</p> <p>Prescription uniquement par les médecins spécialistes en pneumologie ou en pédiatrie avec formation approfondie en pneumologie pédiatrique (programme de formation postgrade du 1^{er} juillet 2004, révisé le 16 juin 2016) ou les centres de paraplégiques</p>	location / jour	5.15	01.01.2018 01.10.2020 01.07.2021	C

14.11 Appareils destinés au traitement des troubles respiratoires du sommeil

[...]

Limitation: Prescription uniquement par les médecins spécialistes en pneumologie ou en pédiatrie avec formation approfondie en pneumologie pédiatrique (programme de formation postgrade du 1^{er} juillet 2004, révisé le 16 juin 2016), ainsi que par les centres du sommeil certifiés par la SSSSC (SSSSC = Swiss Society for Sleep Research, Sleep Medicine and Chronobiology).

Indication pour le traitement du syndrome d'apnée du sommeil (SAS) selon le chapitre 3.3 des «Recommandations de la SSSSC pour le diagnostic et le traitement des apnées-hypopnées du sommeil», version du 17.06.2020. Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.bag.admin.ch/ref. Pour le remboursement de l'appareil CPAP, de l'appareil de servo-ventilation et de l'appareil bi-level PAP en mode spontané les critères selon les chapitres 4.1 et 6.1 de ces recommandations doivent de plus être remplis.

14.12 Appareils de ventilation mécanique à domicile

Les appareils de ventilation mécanique à domicile sont destinés à améliorer la ventilation alvéolaire dans le but de normaliser les gaz sanguins.

Limitation: Prescription uniquement par les médecins spécialistes en pneumologie ou en pédiatrie avec formation approfondie en pneumologie pédiatrique (programme de formation postgrade du 1^{er} juillet 2004, révisé le 16 juin 2016) et les centres de paraplégiques

En cas de thérapie prévisiblement de durée supérieure à 6 mois, il est recommandé d'acheter le support mobile.

17. ARTICLES POUR TRAITEMENT COMPRESSIF

17.15 Bandages compressifs sur mesure, à maillage rectiligne

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev..
17.15.01.00.1	L	Bandage compressif pour la jambe (sans/avec pelotes), sur mesure, à maillage rectiligne Remboursement selon les positions du contrat tarifaire ASTO, version du 1er janvier 2019 ^{1^{er} octobre 2020} , valeur du point Fr. 1.00, TVA en plus. Limitation: selon pos. 17.15			01.01.2017 01.04.2019 01.07.2019 01.07.2021	C C C
17.15.02.00.1	L	Bandage compressif pour la main (sans/avec pelotes), sur mesure, à maillage rectiligne Remboursement selon les positions du contrat tarifaire ASTO, version du 1er janvier 2019 ^{1^{er} octobre 2020} , valeur du point Fr. 1.00, TVA en plus. Limitation: selon pos. 17.15			01.01.2017 01.04.2019 01.07.2019 01.07.2021	C C C
17.15.03.00.1	L	Bandage compressif pour le bras (sans/avec pelotes), sur mesure, à maillage rectiligne Remboursement selon les positions du contrat tarifaire ASTO, version du 1er janvier 2019 ^{1^{er} octobre 2020} , valeur du point Fr. 1.00, TVA en plus. Limitation: selon pos. 17.15			01.01.2017 01.04.2019 01.07.2019 01.07.2021	C C C
17.15.04.00.1	L	Bandage compressif pour le tronc (sans/avec pelotes), sur mesure, à maillage rectiligne Remboursement selon les positions du contrat tarifaire ASTO, version du 1er janvier 2019 ^{1^{er} octobre 2020} , valeur du point Fr. 1.00, TVA en plus. Limitation: selon pos. 17.15			01.01.2017 01.04.2019 01.07.2019 01.07.2021	C C C
17.15.05.00.1	L	Bandage compressif pour la tête/le cou (sans/avec pelotes), sur mesure, à maillage rectiligne Remboursement selon les positions du contrat tarifaire ASTO, version du 1er janvier 2019 ^{1^{er} octobre 2020} , valeur du point Fr. 1.00, TVA en plus. Limitation: selon pos. 17.15			01.01.2017 01.04.2019 01.07.2019 01.07.2021	C C C

21. SYSTÈMES DE MESURE DES ÉTATS ET DES FONCTIONS DE L'ORGANISME

21.01 Respiration et circulation

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev..
21.01.05.00.1	L	<p>Moniteur de surveillance de la saturation en oxygène et de l'activité cardiaque (incluant les fonctions d'alarme et d'enregistrement), avec pulsoxymètre externe, achat</p> <p>Limitation:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Uniquement pour les enfants en assistance ventilatoire, les enfants avec une oxygénothérapie ou les enfants avec un risque de mortalité accru (p. ex. épilepsie, malformation cardiaque). • Prescription uniquement par les médecins spécialistes en pédiatrie avec formation approfondie en pneumologie pédiatrique (programme de formation postgrade du 1^{er} juillet 2004, révisé le 16 juin 2016), en néonatalogie (programme de formation postgrade du 5 mars 2015, révisé le 16 juin 2016) ou en cardiologie pédiatrique (programme de formation postgrade du 1^{er} juillet 2004, révisé le 16 juin 2016). 	1 pièce	1'450.00	01.10.2020 01.07.2021	N C
21.01.05.00.2	L	<p>Moniteur de surveillance de la saturation en oxygène et de l'activité cardiaque (incluant les fonctions d'alarme et d'enregistrement), avec pulsoxymètre externe, location</p> <p>Limitation:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Uniquement pour les enfants en assistance ventilatoire, les enfants avec une oxygénothérapie ou les enfants avec un risque de mortalité accru (p. ex. syndrome de la mort subite du nourrisson, épilepsie, malformation cardiaque). • Prescription uniquement par les médecins spécialistes en pédiatrie avec formation approfondie en pneumologie pédiatrique (programme de formation postgrade du 1^{er} juillet 2004, révisé le 16 juin 2016), en néonatalogie (programme de formation postgrade du 5 mars 2015, révisé le 16 juin 2016) ou en cardiologie pédiatrique (programme de formation postgrade du 1^{er} juillet 2004, révisé le 16 juin 2016). 	location / jour	1.45	01.10.2020 01.07.2021	N C
21.01.06.00.2	L	<p>Moniteur de surveillance de l'activité respiratoire, cardiaque et électrocardiographique (incluant les fonctions d'alarme et d'enregistrement), avec pulsoxymètre externe et appareil à électrocardiogramme, location</p>	location / jour	5.80	01.10.2020 01.07.2021	N C

		<p>Limitation:</p> <ul style="list-style-type: none"> Uniquement pour les enfants en assistance ventilatoire, les enfants avec une oxygénothérapie ou les enfants avec un risque de mortalité accru (p. ex. sudden infant death syndrom, épilepsie, malformation cardiaque), pour lesquels la surveillance électrocardiographique est médicalement indiquée Prescription uniquement par les médecins spécialistes en pédiatrie avec formation approfondie en pneumologie pédiatrique (programme de formation postgrade du 1^{er} juillet 2004, révisé le 16 juin 2016), en néonatalogie (programme de formation postgrade du 5 mars 2015, révisé le 16 juin 2016) ou en cardiologie pédiatrique (programme de formation postgrade du 1^{er} juillet 2004, révisé le 16 juin 2016). 				
--	--	--	--	--	--	--

23. ORTHÈSES

Si aucun montant maximal n'est indiqué dans la position de la LiMA, remboursement selon les positions du tarif ASTO, version ~~4er janvier 2019~~ 1^{er} octobre 2020, valeur du point 1.00, TVA en plus, ou selon les positions du tarif produits finis AA/AM/AI, ou selon les positions du tarif OSM, créé le ~~26 mars 2020~~ 2 février 2021, valeur du point Fr. 1.00, TVA en plus.

24. PROTHÈSES

24.01 Prothèses oculaires

Sont rémunérées soit une prothèse en verre, soit une prothèse en matière synthétique.

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev..
24.01.01.00.1	L	<p>Prothèse oculaire en verre</p> <p>Le montant maximal remboursable comprend les prestations pour l'adaptation, la fabrication, la remise et l'entretien.</p> <p>Limitation:</p> <ul style="list-style-type: none"> Max. 1 pièce par Chaque année Enfants jusqu'à 6 ans: tous les 6 mois Remplacement dans un laps de temps plus court uniquement sur garantie spéciale de l'assureur maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil. 	1 pièce	775.45	01.01.2018 01.07.2019 01.07.2021	B,C B,C C
24.01.01.01.1	L	<p>Prothèse oculaire en matière synthétique</p> <p>Le montant maximal remboursable comprend les prestations pour l'adaptation, la fabrication, la remise et l'entretien.</p> <p>Limitation:</p>	1 pièce	3615.50	01.01.2018 01.07.2019 01.07.2021	B,C B,C C

		<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil • Max. 1 pièce tous les 5 ans • Enfants jusqu'à 6 ans: max. 1 pièce tous les 3 ans <p>Remplacement dans un laps de temps plus court uniquement sur nouvelle garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil.</p> <p>Les prothèses en matière synthétique ne peuvent être remboursées qu'en présence des indications suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • incapacité, due à un handicap (tel que mutilation de la main, maladie du système moteur, débilité), à se servir de manière appropriée d'une prothèse en verre ; <p>techniques opératoires dans lesquelles le mouvement de l'implant est transmis par une tige à la prothèse oculaire.</p>				
--	--	---	--	--	--	--

24.03 Prothèses des extrémités

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev..
24.03.01.00.1		Prothèses des extrémités, y c. adaptations et accessoires (bas à moignon, etc.) <ul style="list-style-type: none"> • Remboursement selon les positions du tarif ASTO, version du 1er janvier 2019^{1^{er} octobre 2020}, valeur du point 1.00, TVA en plus ou selon les positions du tarif OSM, créé le 26 mars 2020^{2 février 2021}, valeur du point 1.00, TVA en plus. 			01.01.2017 01.07.2019 01.07.2021	B C C